

**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis à titre  
d'exigence postérieure à la commercialisation**

**Nom du produit :** Fongicide fluaziname de qualité technique  
**Numéro d'homologation :** 27516  
**Numéro de la demande :** 2022-4454  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3504873  
**Publié le :** 17 octobre, 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 août 2027, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES  
CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE  
ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU  
SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

**CODO :** 2.13.3  
**Titre :** Données sur les lots

**Exigence après la mise sur le marché :**

**Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises comme renseignements après la mise sur le marché après l'homologation. L'analyse doit inclure le principe actif et les solvants ou impuretés diverses, le cas échéant, déterminées à des niveaux appropriés de sensibilité de la méthode.**